



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 15 septembre 2026

Membres du Conseil Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Votants présents : 8

Votes exprimés : 8

M. Jean GALAND, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Xavier DANAY, M. Loïc BALLONGUE,
M. Cédric PAIN, Mme Karine DESMOULIN.
M. David LOUTON, Mme Stéphanie ALOIR.

Excusé(e)s :

M. Bruno LAFON, M. Thierry GOUAICHAULT, Mme Marie-France CAVERNES.

Assistaient à la réunion :

Mme Catherine ROUX, M. Jean-Roald L'HERMITTE.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

Mme Karine DESMOULIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 1^{er} septembre 2026.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

- **Délibération n° : 15-2026**
- **Objet : Décision Modificative n°1 - Budget 2026.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 15 septembre 2026, à Lanton approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 15 septembre 2026**

Délibération n°: 15-2026

Objet : Décision Modificative n°1 - Budget 2026

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon a voté le Budget Primitif 2026 le 17 décembre 2025. Ce dernier avait fait l'objet d'une délibération sous le numéro 25-2025.

Un budget supplémentaire a été voté le 7 mai 2026, par délibération n°08-2026, afin notamment de prendre en compte l'affectation des résultats de l'année 2025.

En complément, la présente délibération a pour objet d'inscrire au budget 2026 :

En recettes :

- Une réduction d'un montant de 180 000 € des recettes de fonctionnement en conséquence immédiate de la baisse d'activité nautique dans les ports (surtout en passage) et sur les zones de mouillage.
- Le remboursement des travaux réalisés au profit de la commune d'Andernos-les-Bains dans le cadre de la convention passée avec la commune (Travaux sur zone communale mitoyenne aux travaux du Port du Bétey) ;

En dépenses :

- Les travaux réalisés au profit de la commune d'Andernos dans le cadre de la convention dédiée.

Le budget avait déjà pris en compte la suppression, hors dotation de transfert de compétence, de 250 000 € en investissement pour l'accompagnement à des opérations de travaux que versait le Conseil Départemental de la Gironde au titre de la convention de transfert de 2018.

Ensuite, à ces modifications s'ajoutent les ajustements habituels à la marge entre chapitres afin de coller au plus près de la réalité budgétaire en cours d'année.

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 15 septembre 2026 décide :

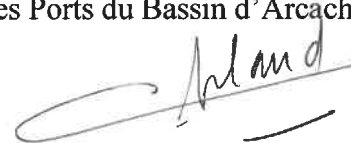
- De voter la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2026 telle que présentée en annexe ;
- De donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Lanton, le 15 septembre 2026.

Le Secrétaire de Séance

K. Desnoux
Karine DESNOUX

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.